

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 mai 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 19 heures 00 le mercredi 27 mai 2020 sous la Présidence de Madame Sylviane CORREC, doyenne d'âge de l'assemblée, et de Monsieur Julien POIGNANT, Secrétaire de séance, puis de Madame Florence LE SAINT, Maire, en présence de 19 conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Désignation du nombre de membre au CCAS
7. Election des membres du collège élus au CCAS
8. Affaires diverses

Etaients présents :

Etaients présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Mr Julien POIGNANT a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LANCIEN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal de chaque élu, a déclaré installer Mesdames et Messieurs BARS gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie dans leur fonction de conseillers municipaux.

Avant de passer la parole Mme Sylviane CORREC, doyenne d'âge du conseil municipal pour l'élection du Maire, Monsieur LANCIEN souhaite prononcer quelques mots devant l'assemblée.

« Voilà déjà 73 jours qui nous séparent du 15 mars où démocratiquement vous avez été élus sur votre profession de foi « Ensemble, construisons l'avenir », conduite par Florence

Nous aurions souhaité que ce moment solennel d'installation du nouveau CM, avec l'élection de son maire et de son exécutif, soit plus convivial par son ouverture à l'ensemble de la population.

Mais il en est ainsi, COVID 19 est passé par là, en deux mois, nous avons connu une situation hors du commun et un évènement sans précédent.

Nous devons être exemplaire sur la mise en œuvre des préconisations...d'où cette assemblée réduite.

Je remercie les uns et les autres d'être présents.

J'en profite pour remercier toutes les personnes : élus 2014 / 2020, élu 2020 / 2026 et nos agents qui se sont investis pour nous accompagner dans les différentes actions que nous avons mis en place ces dernières semaines avec Florence.

Je tiens en quelques mots à vous dire que vous allez vivre :

- Une belle épreuve d'un parcours de citoyen / citoyenne, d'engagement aux services de tous et toutes

- Et par la force de vos projets que vous avez exprimé dans votre profession de foi, d'une part de poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années tant Jean Le FLOCH ici présent, qu'Alain GAUTIER, qui s'excuse de son absence,
 - Mais aussi par votre fraîcheur et votre jeunesse apporter des idées nouvelles pour le bien être des pommeritains et pommeritaines et le développement de notre territoire « Commune de Pommerit le Vicomte et Leff Armor communauté ».
 - Ainsi qu'une belle aventure humaine et des moments de partage, que Florence saura avec ses collègues vous accompagner par ses expériences acquises au fil des années de ses différents engagements.
- Vous trouverez sur la table un guide « Votre Commune » que nous vous offrons afin de comprendre son rôle et son fonctionnement. Bonne lecture.

1. Election du Maire

Monsieur LANCIEN passe la présidence à Madame Sylviane CORREC, Doyenne d'âge du conseil municipal, afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Julien POIGNANT est nommé secrétaire de séance et Mme Katell PARANT et M. Olivier EVEN respectivement assesseurs du bureau de vote.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-8 du C.G.C.T. Mme Sylviane CORREC a demandé aux conseillers municipaux se portant candidat au poste de maire de bien vouloir se faire connaître.

Monsieur David LE QUERRIOU propose la candidature de Madame Florence LE SAINT.

Madame Florence LE SAINT, 1^{ère} adjointe sortante accepte de se porter candidate aux fonctions de Maire.

Mme CORREC propose à ses collègues élus de bien vouloir passer au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- à déduire : bulletin blancs et nuls 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

→ Madame Florence LE SAINT a obtenu **dix-neuf voix**

→ Madame Florence LE SAINT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoint

Madame Florence LE SAINT, qui vient d'être élu Maire, précise qu'en application de l'art. L.2122.2 du CGCT, **le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.**

Pour POMMERIT-LE-VICOMTE le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus (au scrutin secret) est de **5 maximum.**

Elle ajoute que l'expérience du mandat démontre que certaines fonctions sont de plus en plus lourdes et doivent parfois être partagées. Sur le dernier mandat, 5 adjoints étaient en place plus 2 conseillers délégués nommés par le Maire.

Elle propose donc la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour **créer 5 postes d'Adjoint.**

Sur proposition du Maire, les fonctions des 5 adjoints sont définies comme suit :

- **1^{er} adjoint** : en charge des travaux et de l'entretien du patrimoine bâti ; avec délégation de toutes les attributions et pouvoir de signature du Maire empêché
- **2^{ème} adjoint** : en charge de la communication, des ressources humaines, du développement économique et des services,
- **3^{ème} adjoint** : en charge de l'environnement, de la voirie et de la coordination des services techniques
- **4^{ème} adjoint** : en charge des solidarités sociales communales et de l'action intergénérationnelles.
- **5^{ème} adjoint** : en charge des finances, de la vie associative, du sport et de la culture

Le Maire ajoute que ces attributions seront confirmées par arrêté du maire, accompagnées du pouvoir de signature correspondant.

3. Election des adjoints

Madame Florence LE SAINT, qui vient d'être élue maire prend la présidence de la séance et rappelle les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT avant de passer au vote à bulletin secret des adjoints.

Une seule liste de 5 candidats au nom de liste « ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR » est proposée (jointe au procès-verbal).

Sous le contrôle du bureau il a été procédé à l'élection des adjoints au maire et à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____	19
- à déduire : bulletin blancs ou nuls _____	0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés _____	19
- majorité absolue _____	10

La liste « ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR » composée comme suit :

- . LE QUERRIOU David
- . BELLEGOU Anne
- . BARS Gilles
- . COLLIN Isabelle
- . MENGUY Stéphane

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée.

Madame LE SAINT, ajoute que 3 délégués seront nommés par arrêté du maire pour déchargés les adjoints de certaines fonctions. Il s'agit d'Yves CARRE, délégué en charge de l'aménagement des espaces publics et des mobilités ; Daniel CABIOCH QUEMENER, en charge de la gestion de l'EHPAD et Muriel RAISON, en charge de la vie des écoles, de la jeunesse et de la petite enfance.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Madame Florence LE SAINT, élue Maire, donne lecture de la charte de l' élu local.

5. Délégation du conseil municipal au Maire

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumèrent les attributions que le conseil municipal peut déléguer au Maire.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu, pour des raisons d'efficacité, de faciliter la gestion courante de la commune, le conseil municipal décide de déléguer au Maire :

- ✓ les attributions citées à l'article L. 2122-21 du CGCT
- ✓ ainsi que celles de l'article L. 2122-22, sachant que toute décision qui aura une conséquence pécuniaire importante pour la Collectivité, ou une incidence particulière vis-à-vis d'administrés devra être soumise au conseil,
- ✓ et hormis celles des alinéas suivants, qui restent du ressort du conseil :

2° de fixer les tarifs publics

3° de contracter les emprunts

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

15° d'exercer les droits de préemption

16° d'ester en justice, qui sera soumise au conseil au cas par cas

18° donner l'avis de la commune préalablement aux opérations de l'EPF local

19° signer la convention de participation au coût d'équipement d'une ZAC

20° réaliser les lignes de trésorerie

21° exercer au nom de la commune, le droit de préemption (art. L.214-1 Code Urba)

22° exercer le droit de priorité (art. L.240-1 à L.240-3 Code Urba)

23° prendre les décisions du code du patrimoine concernant les diagnostics d'archéologie.

6. Désignation du nombre de membres au CCAS

Dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, le conseil d'administration du CCAS doit être installé.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et familiale précise :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ Que le nombre de membres du prochain conseil d'administration du C.C.A.S sera de :
 - 4 conseillers municipaux élus en plus du Maire
 - 4 membres extérieurs demeurant sur la commune, issus de la société civile, personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, qui seront nommées par le Maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (l'UDAF propose son représentant).

7. Election des membres du collège élus au CCAS

Madame La Maire annonce que le conseil municipal doit élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration (fixé à 4 élus et 4 membres extérieurs par délibération) dont elle est elle-même la présidente.

Elle sollicite les candidatures parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, Mesdames Isabelle COLLIN, Martine BEAUCAMP et Claudie JACQ se sont portés candidats.

Cette liste a été proposée au vote du conseil municipal, à bulletin secret et a obtenu 19 voix.

La liste comportant le nom des candidats suivants :

- ✓ Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, conseiller délégué au suivi de la gestion de l'EHPAD
- ✓ Madame Isabelle COLLIN, Adjointe aux solidarités sociales communales et actions intergénérationnelles
- ✓ Madame Martine BEAUCAMP, conseillère municipale
- ✓ Madame Claudie JACQ, conseillère municipale

Est donc élue à l'unanimité.

8. Affaires diverses

RAS

Madame La Maire souhaite terminer avec quelques mots, suite à son élection.

« Ce mandat m'engage et m'honore mais je mesure pleinement, la tâche de poursuivre et de prolonger le travail de mes prédécesseurs.

La campagne s'est déroulée dans un climat très enrichissant, cela nous a permis d'échanger et de débattre pour proposer aux pommeritains un vrai projet. Lors des élections du 15 mars dernier, 81% des votes exprimés nous ont fait confiance. Certes une abstention forte pour un tel scrutin mais le contexte sanitaire conjugué à l'absence d'une liste d'opposition ne suffit pas à réprover ce résultat, car nous avons travaillé et nous sommes prêts à nous engager à mettre en œuvre ce projet optimiste pour notre territoire.

La crise sanitaire que nous vivons encore aujourd'hui a bousculé et fait vaciller beaucoup de choses dans nos vies et révèle des incertitudes fortes pour demain. Ce que je veux retenir, c'est l'immense solidarité qu'elle a créé sur notre commune. Je tiens à remercier ces habitants qui ont su par de simples gestes de solidarité envers leur famille, amis, voisins remettre au cœur de nos vies les valeurs de solidarité et de partage.

Je souhaite transmettre les remerciements de l'ensemble de la population de Pommerit Le Vicomte à Michel Lancien, qui très rapidement avec Marc Woestyn et d'autres élus a orienté et coordonné les actions de solidarité vers les plus vulnérables. Ils ont permis que les activités essentielles de la commune perdurent et donné une vraie orientation à la vie communale pendant cette période de doute.

Nos remerciements et admiration vont bien entendu aux agents qui œuvrent quotidiennement à l'EHPAD. Les résidents et les familles restent protégés par un mur de professionnalisme, d'écoute et de bienveillance pour que cet ennemi invisible reste à la porte. Enfin, j'associe à ces remerciements l'ensemble des agents des écoles, des services administratifs et techniques qui permettent la continuité des services à la population en réinventant sans cesse de nouvelles façons de travailler pour s'adapter au nouveau contexte sanitaire.

Notre équipe saura faire émerger des projets ambitieux pour notre territoire, en restant toujours au plus près des préoccupations de ses habitants. Les difficultés de ces derniers mois feront sûrement émerger de nouveaux défis et attentes auxquels il faudra répondre. Je remercie les conseillers, pour leur adhésion et leur envie de travailler à mes côtés, mais je sais que cela ne se fera que si la confiance et le respect sont à l'ordre du jour de nos débats et de nos actes. Ces propos s'adressent à aux membres du conseil mais aussi à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien Secrétaire de séance	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		